

FERTI OISE
COMMUNE : COUDUN (60)

Rubrique 2781-2-b des ICPE :

« Méthanisation d'autres déchets non dangereux : la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j » »

DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Réponse aux remarques de la DDT de l'Oise



Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - ✉ : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com

Remarque : La production de digestats avoisine les 161,823 tonnes d'azote annuelles, de ce fait le dossier est soumis à la rubrique 26-b de la R122-2 du code de l'environnement. La décision de l'Autorité Environnementale (AE) pour l'examen au cas par cas ne semble pas être jointe au dossier.

Réponse : Le processus de cas par cas est inclus dans le déroulement du dossier d'enregistrement. En effet, à la fin de l'instruction du dossier par la DREAL, un arrêté est rédigé faisant part ou non de la soumission du plan d'épandage et du méthaniseur à une évaluation environnementale. Il n'y a pas besoin d'effectuer un cas par cas avant dépôt du dossier d'enregistrement.

Remarque : Forage

Réponse : L'exploitant s'occupe de régulariser la situation du forage et reviendra très rapidement vers vous.

Remarque : Gestion des eaux pluviales

Réponse : Modification apportée en page 36, 37 et 10 et nouvelle annexe 16 du dossier d'enregistrement.

Remarque : Plan d'épandage

Réponse : Modification apportée en annexe 9-1, 9-2 et 9-3 du plan d'épandage et pages 22, 23, 24, 8, 9, 10, 11, 12 et 34 du plan d'épandage.